

2021 - 2026

Rapport du Conseil communal au Conseil général

**Comptes 2022 de la Caisse de prévoyance
du personnel de la Ville de Fribourg**

(du 2 mai 2023)



VILLE DE FRIBOURG

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 2 mai 2023)

2021 - 2026 : Comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par le présent rapport, le Conseil communal propose au Conseil général de prendre acte des Comptes 2022 de la CPPVF.

Ces comptes ont été approuvés par le Comité de la Caisse de prévoyance en séance du 5 avril 2023. Le Conseil communal en a pris acte lors de sa séance du 2 mai 2023.

Les principaux points ressortant des documents annexés sont les suivants (les pages indiquées renvoient aux comptes).

Bilan technique

L'analyse du bilan technique (page 19) met en évidence les éléments suivants :

Le degré de couverture, selon OPP2, est de 76.3%, soit une baisse de 5.7 points par rapport à 2021 (82.0%). Le degré de couverture global a été amené à 72%, sa valeur minimale admissible selon le plan de financement. La part au-dessus de ces 72% constitue la réserve de fluctuation de valeurs qui reste encore à CHF 12.2 millions (diminution de CHF 17.5 millions). Elle a pleinement joué son rôle cette année en épongeant la contre-performance des placements. Malgré cette très mauvaise année, elle subsiste à un niveau qui correspond aux 36% de son objectif.

Le degré de couverture des actifs continue à progresser et passe à 41.0% ; il était à 38.6% en 2021.

La fortune nette de prévoyance (FP) s'est réduite de près de CHF 12.3 millions et s'élève maintenant à CHF 219.1 millions.

Les capitaux de prévoyance (CP) augmentent de près de CHF 5.2 millions et passent à CHF 287.3 millions. C'est essentiellement la croissance de la part des actifs de CHF 5.7 millions, qui passe ainsi à CHF 117.1 millions, qui génère cette augmentation ; cette hausse normale résulte de plusieurs effets détaillés en page 16 (entrées, sorties, départs en retraite, cotisations, intérêts, etc.). Pour une fois, la part des bénéficiaires baisse légèrement. La diminution est de CHF 0.8 million, si bien que les capitaux des bénéficiaires passent à CHF 142.7 millions, résultat des prestations versées (CHF -12 millions), de l'apport des capitaux des nouveaux bénéficiaires (CHF +6.3 millions) et de l'intérêt du taux technique (env. CHF +4 millions), selon détail en page 17. Globalement, les provisions techniques évoluent peu, la croissance normale de certaines étant compensée par la baisse de la provision pour mesure transitoire, qui est utilisée petit à petit, au fil des départs en retraites. Tous ces changements sont le reflet de l'activité normale d'assurance de la Caisse.

Bases techniques

Les bases techniques avaient été changées lors du bouclage de l'année 2021 par un passage aux tables LPP 2020 et les provisions pour une baisse future du taux technique à 2.25% avaient été

constituées. Compte tenu des hausses générales des taux d'intérêt qui ont eu lieu durant l'année 2022, le Comité a pour le moment différé cette baisse en attendant de voir l'évolution qu'il y aura en 2023.

Finalement, la garantie de la Commune (page 14), qui dépend directement du taux de couverture selon l'OPP2, est en hausse. Elle passe de CHF 50.7 millions à CHF 68.2 millions en 2022.

Compte d'exploitation

En ce qui concerne le compte d'exploitation (pages 8-9), les cotisations (CHF 11.7 millions) couvrent presque les rentes (12.0 millions). Les prestations de sorties (CHF 5.4 millions) dépassent celles d'entrées (CHF 4.9 millions). Ajoutée à la constitution des capitaux de prévoyances et des provisions techniques, cette différence conduit à un résultat net de l'activité d'assurance de CHF -6.0 millions.

Les frais administratifs s'élèvent à près de CHF 374'000.-, soit CHF 315.- par assuré contre CHF 386.- l'an passé, en forte diminution, les coûts liés aux adaptations nécessaires au changement de primauté n'étant plus présents. Le détail se trouve en page 31.

Le résultat des placements, qui se situe à près de -11.1 millions, est épongé par la réserve de fluctuation de valeur. Celle-ci est encore réduite par la couverture de l'activité d'assurance.

Appréciation des performances annuelles

Pour compléter les chiffres notés ci-dessus, les résultats suivants, relatifs à la gestion de la fortune de la Caisse, peuvent être relevés :

- La performance globale, toutes classes d'actifs confondues, est de -4.94%, contre 6.66% en 2021 (page 29).

Cette performance globale est inférieure (1.4 points) à la référence qui est de -3.52%. Ce résultat est à mettre en comparaison avec d'autres indices globaux, tels que l'indice CS 2022 à -9.96% et l'indice UBS 2022 à -10.22%. Les parts importantes que représentent dans la fortune de la Caisse le prêt aux employeurs et l'immobilier direct ont pleinement joué leur rôle défensif. Cette particularité explique la performance supérieure à la moyenne dans le contexte très difficile des marchés financiers de 2022. Sur le long terme, la performance moyenne à 10 ans est de 3.78%. Pour rappel, le besoin de performance de la Caisse est de 3.25%.

- Le rendement de la fortune mobilière, y compris le prêt aux employeurs, est de -7.2%, contre 7.2% en 2021 (page 27).

A noter que les performances des mandats balancés s'échelonnent entre -12.61% et -12.0% ; ils font tous mieux que leur référence qui est à -12.64%.

L'investissement en infrastructure s'est poursuivi par de nouveaux appels de capitaux. Toutefois, il n'y a pas encore eu de distribution cette année, si bien que le résultat est avant tout celui du cours des devises.

- Le rendement final des immeubles, y compris la variation de valeur, est de 3.84%, contre 4.46% en 2021 (page 28).

Cette performance, moins bonne que l'année précédente, s'explique principalement par des charges accrues dues à des rénovations importantes d'appartements à l'occasion de rotations de locataires. La performance nette des immeubles est quant à elle à 2.76% (3.04% en 2020).

Autres commentaires

Au niveau de la gestion, cette année a été particulièrement marquée par la préparation à l'externalisation de la Caisse. De nombreux travaux préparatoires ont été réalisés en vue de ce changement majeur et la bascule a pris effet au 1^{er} janvier 2023 dans de très bonnes conditions.

Au niveau du Comité, il est relevé le remplacement d'un des représentants des employés suite à un changement d'emploi. La nouvelle personne représentant les employés a été désignée lors d'une élection par 51.64% des votants. Le taux de participation a été de 31.3%.

Le Comité a également précisé sa stratégie relative au développement durable (DD) et d'investissement socialement responsable (ISR) par une série de décisions concrètes qui fixent les objectifs à atteindre et complètent ainsi la Charte adoptée en 2021.

L'Expert agréé relève, dans son attestation, l'application conforme des prescriptions légales et réglementaires de la Caisse.

L'Organe de contrôle a recommandé, dans son rapport, d'approuver les comptes.

LE CONSEIL COMMUNAL demande au Conseil général de prendre acte des comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :

David Stulz

Annexes : Comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
Rapport de l'organe de révision
Attestation de l'expert agréé



**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Comptes de l'exercice 2022

**Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

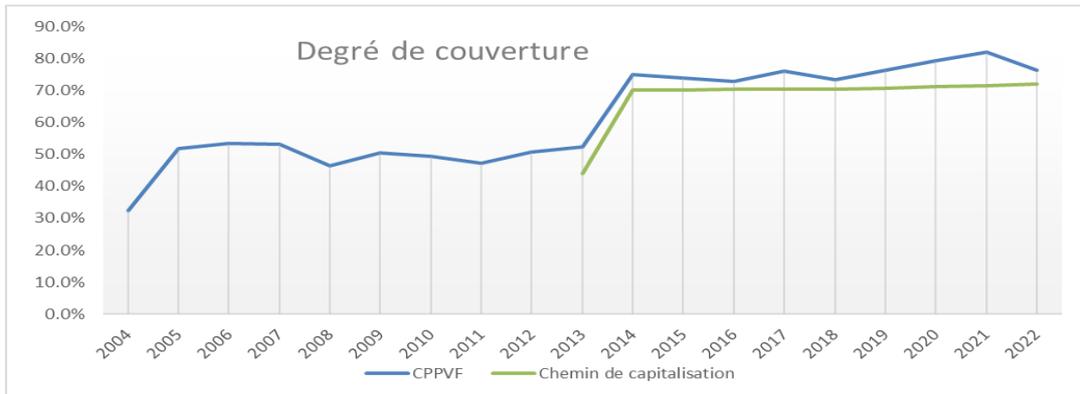
Table des matières

Chiffres clefs	2
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe selon RPC 26	9
Base et organisation	9
Membres actifs et rentiers	11
Nature de l'application du but	12
Principe d'évaluation	14
Couverture des risques	15
Bilan technique	18
Placements	20
Autres postes du bilan et compte d'exploitation	29
Autres informations	30
Rapport de l'organe de révision	
Attestation de l'expert	

Chiffres clés

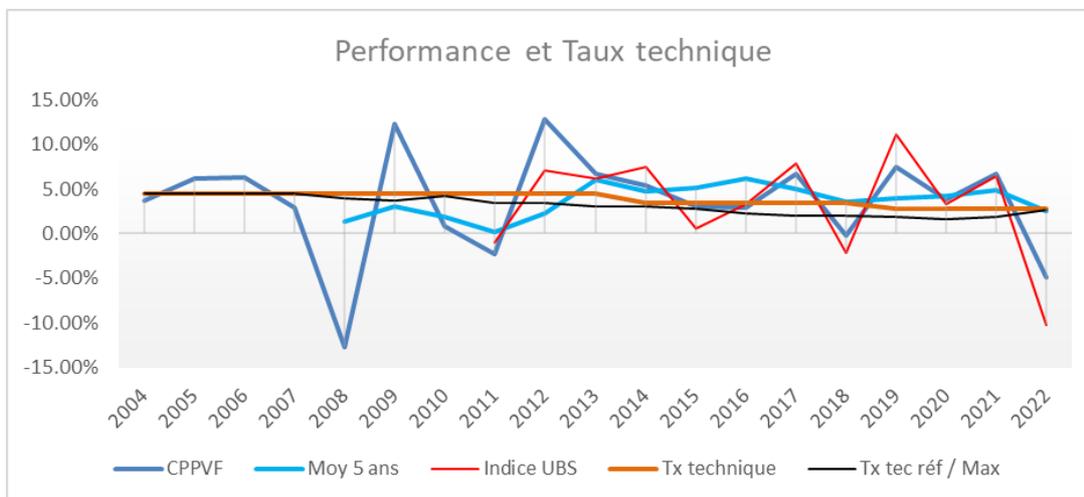
76.3%

Degré de couverture



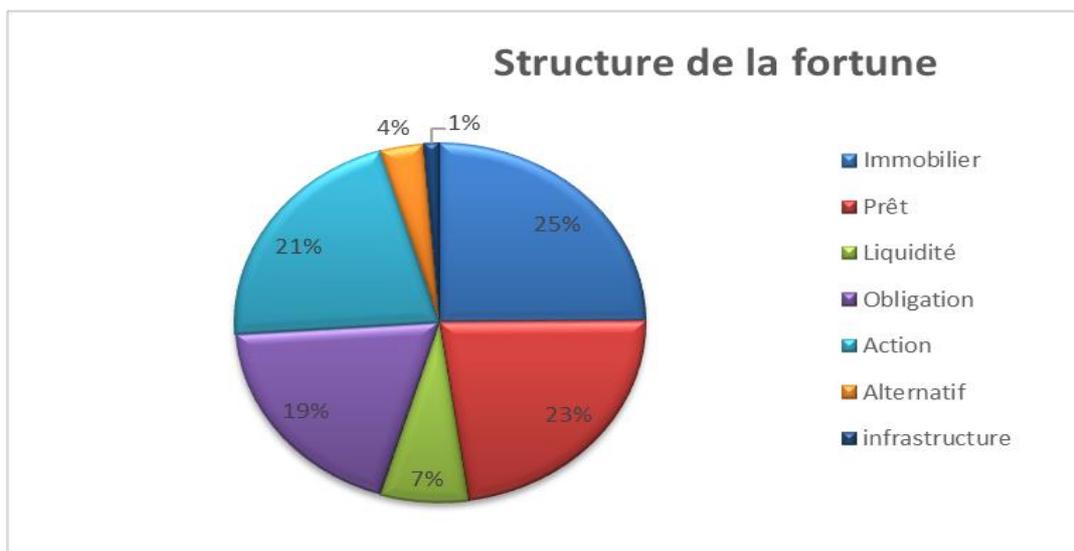
-4.94%

Performance



219.1 millions

Fortune nette de prévoyance



Chiffres clés

Généralité

L'année 2022 a été fortement marquée par la guerre en Ukraine, la reprise de l'inflation et la remontée des taux d'intérêt. Ce contexte particulièrement défavorable a conduit à des performances négatives dans toutes les classes d'actifs. Seuls le prêt aux employeurs et l'immobilier ont échappé à cette baisse.

Le degré de couverture a régressé à 76.3%, il reste encore une marge significative puisque selon le chemin de capitalisation la Caisse devrait être au minimum à 72%.

La réserve de fluctuation de valeur a joué son rôle et permis d'éponger les contre-performances des marchés financiers.

Gestion de fortune

La structure particulière du portefeuille avec le prêt aux employeurs et l'immobilier direct qui totalisent à eux deux plus de 48% de la fortune constitue une position défensive et très stable. Le rendement, toutes classes confondues, est pour 2022 de -4.94%, sensiblement en dessous de la référence qui est à -3.52%. L'indice UBS pour les caisses de taille comparable est à -10.22% et celui du CS est à -9.96%.

En considérant les performances sur des durées un peu plus longues qu'une seule année, les résultats sont de 2.59% pour une moyenne sur 5 ans, 3.78% pour une moyenne sur 10 ans et 3.26% pour une moyenne sur 15 ans.

L'espérance de rendement attendue pour le plan de la Caisse est de 3.2%, elle correspond à celle de son allocation stratégique.

Fortune Mobilière

L'année 2022 est très vite entrée dans la tourmente avec de l'inflation puis la crise en Ukraine qui n'a fait qu'aggraver la situation en particulier sur les aspects énergétiques. Par la suite les risques de pénurie d'énergie, y compris de l'électricité, ont particulièrement marqué les esprits. Finalement tout au long de l'année, la lutte contre l'inflation par la remontée des taux d'intérêt a également touché fortement toute la classe obligataire. Une volatilité très importante a perduré tout au long de l'année.

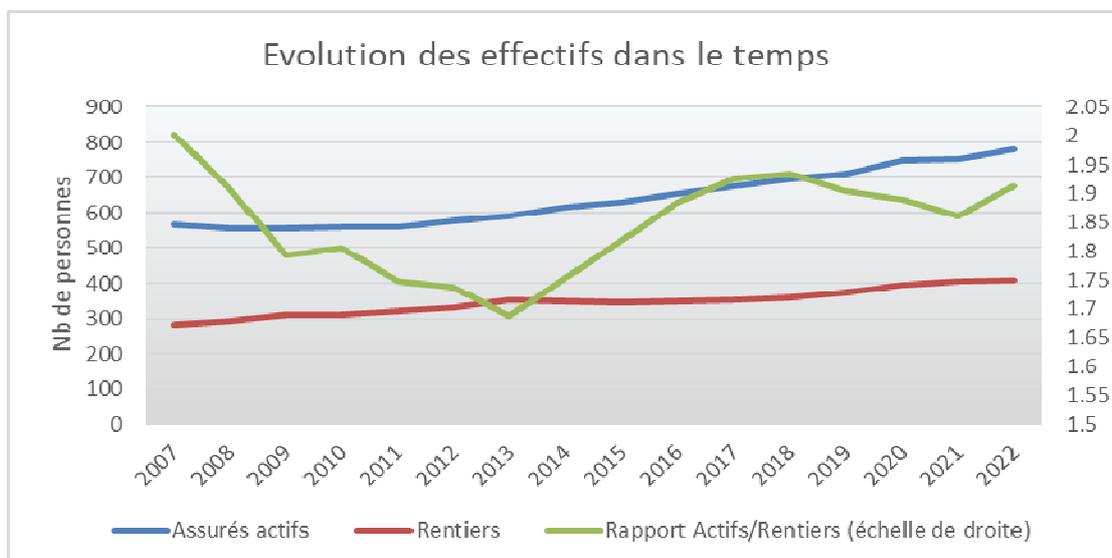
Immobilier

L'immobilier de la Caisse est avant tout du résidentiel en direct, il n'a pas été touché par la crise environnante et est resté très stable. Les résultats nets (2.76%) et bruts (4.70%) en 2022 sont normaux quoiqu'un peu plus bas compte tenu de la rénovation importante de plusieurs objets.

En tenant compte de la variation de valeur des immeubles, les résultats finaux pour cette classe d'actifs sont en 2022 de 3.84%.

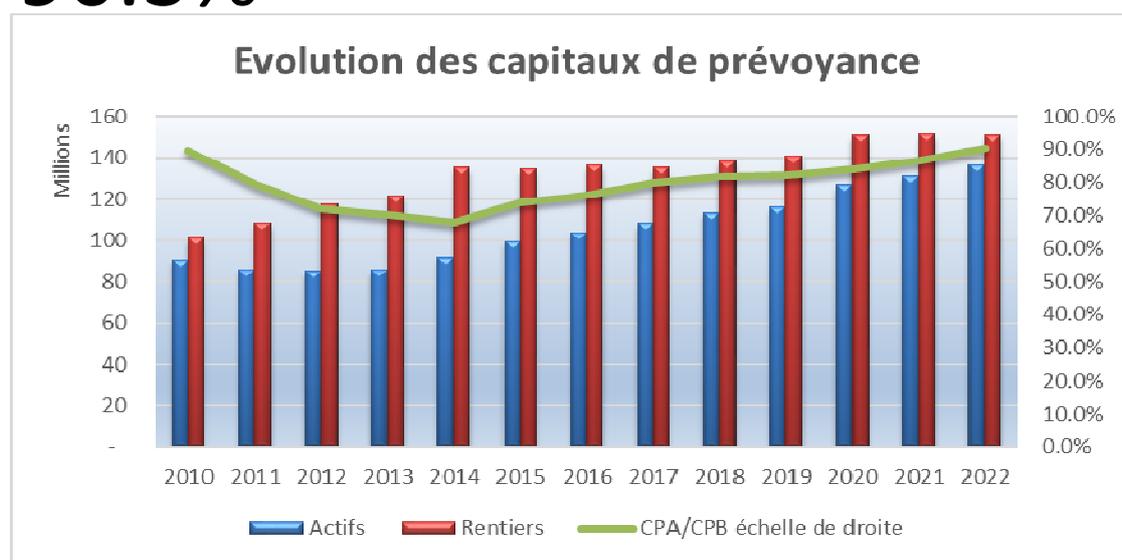
1.91

Rapport actifs/rentiers



90.3%

Rapport des capitaux actifs/rentiers



Chiffres clés

Evolution des engagements

L'effectif des assurés actifs a progressé de 28 personnes; quant à celui des rentiers, il n'a augmenté que de 4. Le rapport actifs/rentiers s'améliore légèrement et s'établit à 1.91 contre 1.86 en 2021. Sur le plan des engagements, y compris des provisions techniques, le rapport des capitaux de prévoyance des actifs progresse pour s'établir à 90.3 contre 86.6% l'année d'avant.

A noter que ce rapport progresse en continu depuis 2013 où il ne valait que 67.9% démontrant ainsi l'effet favorable des diverses mesures d'assainissement prises par le passé.

Bases techniques

Les bases techniques avaient été changées par le passage aux tables LPP 2020 à fin 2021. Le taux technique demeure à 2.75% bien que les provisions pour une baisse à 2.25% aient été constituées, le Comité souhaite attendre les effets de l'augmentation des taux d'intérêt sur les espérances de rendement de son portefeuille avant tout changement.

Provisions, réserve et intérêt crédité

Toutes les provisions sont constituées à hauteur de leur objectif, y compris celles pour abaissement futur du taux technique.

La contre-performance des placements a pu être épongée par la réserve de fluctuation de valeur. En début d'année elle était constituée à 88% de son objectif et au terme de cette très mauvaise année, elle reste constituée à 36% de son objectif.

Finalement, un intérêt de 2% a été crédité sur les avoirs de vieillesse, le Comité ayant souhaité rester conforme aux hypothèses retenues lors du changement de primauté et privilégiant la stabilité plutôt que la volatilité afin de réduire les disparités entre les assurés.

BILAN	annexe	31.12.2022	31.12.2021
		CHF	CHF
ACTIF			
A Placements	64	219'531'369.18	232'070'412.42
Liquidité caisse		9'216'041.85	6'624'337.80
Compte courant des employeurs	69	959'666.45	1'961'720.83
Placement auprès des employeurs	68	50'118'375.70	50'990'220.00
Liquidité des mandats		5'191'069.03	4'220'573.01
Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	64	28'871'621.94	29'338'937.81
Obligations mondiales	64	13'352'639.36	15'317'585.98
Actions suisses & assim.	64	25'062'475.89	30'455'498.38
Actions mondiales	64	21'866'623.61	30'700'930.31
Fonds immobiliers étrangers & assim	64	7'723'895.77	6'860'008.38
Alternatif illiquide (Infrastructure)	64	2'750'096.22	1'559'770.33
Fonds de hedge-fonds & assim	64	4'994'744.06	5'048'640.89
Fonds de matières premières & assim	64	2'524'119.30	2'595'188.70
Immeubles	675	46'900'000.00	46'397'000.00
B Compte de régularisation actif	71	270'712.95	244'645.02
Total de l'actif		219'802'082.13	232'315'057.44
PASSIF			
D Dettes		698'411.65	847'512.65
Prestations de libre-passage		685'829.80	718'595.60
Autres dettes		12'581.85	128'917.05
E Compte de régularisation passif		0.00	53'505.85
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques		287'308'600.85	282'107'297.85
Capital de prévoyance assurés actifs	52	117'148'723.45	111'405'064.45
Capital de prévoyance retraités	54	142'726'732.40	143'547'407.40
Provisions techniques	56	27'433'145.00	27'154'826.00
I Réserve de fluctuation de valeurs	63	12'241'477.88	29'707'320.92
Part financée en répartition	59	-80'446'408.25	-80'400'579.83
J Découvert/fonds libres		0.00	0.00
Z Résultat de l'année		0.00	0.00
Total du passif		219'802'082.13	232'315'057.44

COMPTES D'EXPLOITATION

	2022	2021
	CHF	CHF
K Cotisations et apports ordinaires et autres	11'737'519.60	11'666'448.65
Cotisations des salariés	4'322'851.97	4'171'890.85
Cotisations d'employeur	6'836'541.03	6'591'092.15
Primes uniques et rachats	571'514.80	607'557.15
Contributions spéciales employeurs	6'611.80	295'908.50
L Prestations d'entrée	4'932'444.78	2'811'542.05
Apport de libre passage	4'499'166.73	2'313'688.05
Remboursements en cas de divorce	361'278.05	407'854.00
Remboursements sur la propriété du logement	72'000.00	90'000.00
<i>K à L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	16'669'964.38	14'477'990.70
M Prestations réglementaires	-11'974'987.85	-12'001'637.75
Pensions de retraite	-8'834'387.65	-8'711'378.60
Pensions d'invalidité	-330'464.45	-422'441.85
Pensions de conjoint	-2'000'180.75	-2'000'818.70
Pensions d'enfant	-74'955.00	-77'872.20
Prestation en capital à la retraite	-735'000.00	-789'126.40
Prestation en capital au décès et à l'invalidité	0.00	0.00
O Prestations de sortie	-5'452'641.33	-5'477'204.75
Prestations de libre passage en cas de sortie	-5'158'278.95	-5'086'204.75
Versements anticipés en cas de divorce	-149'362.38	0.00
Versements anticipés sur la propriété du logement	-145'000.00	-391'000.00
<i>M à O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	-17'427'629.18	-17'478'842.50
<i>P/Q Dissolution / Constitution des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</i>	-5'150'700.23	-4'721'290.85
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	-3'611'372.10	-957'214.65
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance retraités	820'675.00	3'425'178.60
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	-278'318.63	-5'170'588.00
Rémunération du capital épargne	-2'081'684.50	-2'018'666.80
<i>Augmentation de la part financée en répartition</i>	45'828.00	236'023.85
R Produits de prestations d'assurance	0.00	0.00
S Charges d'assurance (fonds de garantie et stop-loss)	-95'622.65	-95'233.45
Prime de risque	-35'937.35	-35'918.05
Frais et Prime des frais	-7'115.80	-7'354.65
Cotisations au fonds de garantie	-52'569.50	-51'960.75
<i>K à S Résultat net de l'activité d'assurance</i>	-5'958'159.68	-7'581'352.25

COMPTES D'EXPLOITATION

		2022	2021
		CHF	CHF
T	Résultat net des placements		
	Résultat net des liquidités	59'685.27	-32'230.58
	Résultat net des placements auprès des employeurs	2'167'084.55	2'202'627.25
	Résultat net Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	-4'315'098.04	-101'733.13
	Résultat net Obligations mondiales	-1'867'011.80	-154'718.43
	Résultat net Actions suisses et assim.	-4'650'609.58	5'705'698.22
	Résultat net Actions mondiales	-4'306'997.49	5'757'240.45
	Résultat net Fonds immobiliers étrangers & assim.	1'006'019.48	540'758.75
	Résultat net Fonds de hedge fund & assim.	149'927.78	339'159.90
	Résultat net Fonds de matières premières & assim.	-60'972.92	-112'177.74
	Résultat net Fonds d'infrastructure	-167'989.48	-84'441.12
	Global custody : TER	67 -588'817.74	-670'899.91
	Frais d'administration des placements	67 -344'500.51	-360'051.55
	<i>Résultat net des placements mobiliers</i>	-12'919'280.48	13'029'232.11
	<i>Résultat net des immeubles</i>	1'782'181.10	2'025'846.85
	Résultat net de l'activité de placement	-11'137'099.38	15'055'078.96
V	Autres produits	3'566.20	2'364.80
W	Autres frais	0.00	0.00
X	Frais d'administration	72 -374'150.18	-446'014.12
	Administration générale	330'724.48	351'946.77
	Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	33'860.90	85'880.00
	Autorités de surveillance	9'564.80	8'187.35
K à X	Résultat de l'exercice avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-17'465'843.04	7'030'077.39
Y	Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	17'465'843.04	-7'030'077.39
Z	Résultat de l'exercice	0.00	0.00

ANNEXES

I Bases et organisation

11 Forme juridique et but

Conformément aux statuts, la CPPVF est un établissement de droit public.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés.

12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004, et fournit des prestations, conformément à ses statuts, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP, la LFLP et la LEPL.

Au cours de l'exercice, la CPPVF a versé au fonds de garantie LPP des cotisations pour un montant de CHF 52'569.50. Elle n'a bénéficié d'aucun subside pour structure d'âge défavorable.

13 Indication des actes et des règlements

	Entrée en vigueur	Date Décision	Autorité de surveillance
Acte de fondation	1927		
Statuts	01.01.2014	21.01.2013	30.09.2014
modifiés le 18.02.2019	01.01.2020	18.02.2019	04.06.2019
Règlement de prévoyance	01.01.2022	27.09.2021	16.05.2022
Règlement d'organisation	01.07.2020	24.06.2020	05.10.2020
Règlement sur l'EPL	01.01.2021	09.12.2020	27.04.2021
Règlement de placements	01.07.2020	24.06.2020	05.10.2020
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2021	12.01.2022	
Règlement sur la liquidation partielle	01.01.2014	30.06.2015	19.01.2016

14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Le 30.06.2021, le Comité de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg s'est reconstitué. Il a désigné sa présidence et vice-présidence ainsi que les membres et la présidence de chaque commission permanente, valable à partir du 1.07.2021.

Thierry Steiert	Président	Employeurs	Signature collective à 2
Esther Jordan	Vice-Présidente	Employés	Signature collective à 2
Laurent Dietrich	Membre	Employeurs	
Cédric Jeanneret	Membre	Employés	
Frédéric Lampin	Membre	Employeurs	
Aurélie Ossola	Membre	Nouvelle	Employés depuis 11-2022
Christine Rossier	Membre	Employés	
Laurent Simon-Vermot	Membre	Démissionnaire	Employés jusqu'au 8-2022
Pascal Wicht	Membre	Employeurs	

A fin août 2022 M. Simon Vermot a quitté ses fonctions à la Ville de Fribourg et a démissionné du Comité de la CPPVF. Il a été remplacé par Mme Aurélie Ossola, candidate élue par les assurés. Elle est entrée en fonction en novembre 2022.

André Dousse	Administrateur		Signature collective à 2
Adresse	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg Place de l'Hôtel-de-Ville 3 1700 Fribourg		
Téléphone	026 351 71 48		
E-mail	caisse.prevoyance@ville-fr.ch		
Site internet	www.cppvf.ch		

Organisation

La Caisse est organisée avec deux commissions permanentes: la commission de placement et la commission immobilière.

Jusqu'au 31-12-2022 la gestion administrative a été assurée par la Ville de Fribourg avec d'une part l'administrateur de la Caisse de pension et le Bureau des salaires pour la gestion des assurés et des bénéficiaires et d'autre part le Service des finances pour la comptabilité, les paiements et les encaissements.

A partir du 1.1.2023 la gestion est assumée par les Retraites populaires.

Commission de placement

Laurent	Simon-Vermot	Président	jusqu'au 31.8.2022
Cédric	Jeanneret	Membre	
Pascal	Wicht	Membre	
Aurélie	Ossola	Membre	dès le 01.11.2022

Suite au départ de M. Simon-Vermot, le Comité a confié la présidence de la Commission de placement à M. Wicht.

Commission immobilière

Frédéric	Lampin	Président
Laurent	Dietrich	Membre
Christine	Rossier	Membre

15 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Cocontractant: Pittet Associés SA Expert exécutant: Stéphane Riesen
Organe de révision	BDO SA
Conseillers pour ALM	UBS SA Lausanne Laure Bolliger Pittet Associés SA
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

16 Employeurs affiliés

	31.12.2022	31.12.2021
	Actifs	Actifs
Ville de Fribourg	616	596
SINEF SA	83	83
Groupe e Celsius SA	8	8
Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	16	14
Fondation St-Louis	56	50
Maintien de l'assurance (47a LPP)	1	1
	<u>780</u>	<u>752</u>

II Membres actifs et rentiers

21 Assurés actifs	31.12.2022							31.12.2021
	Diff.	Total	Décès	Invalidité	Retraite	Départ	Arrivée	Total
Hommes	22	432			-8	-33	63	410
Femmes	6	348			-2	-7	47	342
Total	28	780	0	-2	-15	-65	110	752

Les personnes touchant une rente partielle et ayant une activité partielle assurée figurent dans les statistiques des bénéficiaires et des actifs.

22 Bénéficiaires de rentes	31.12.2022							31.12.2021
	Diff.	Total	Décès	Invalidité	Retraite	Fin	Début	Total
Retraités	9	283	-8	2			15	274
Enfants de retraités	1	5				-1	2	4
Invalides	-1	17			-3		2	18
Enfants d'invalides	2	2					2	0
Conjoints survivants	-5	97	-7			-1	3	102
Orphelins	-2	4				-2		6
Total	4	408	-15	2	-3	-4	24	404

Rapport actifs/rentiers 1.91 1.86

III Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

Depuis le 01.01.2020, la Caisse de prévoyance fonctionne selon le régime de la primauté des cotisations.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal à 5.8% de l'avoir de vieillesse à 65 ans ou de 5.65% à 64 ans.

L'avoir de vieillesse est constitué :

- a) des cotisations d'épargne prélevées sur le traitement assuré en application de l'article 9 des statuts;
- b) des prestations d'entrée apportées;
- c) des versements faisant suite à un divorce;
- d) des remboursements de versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement;
- e) des contributions de rachat ;
- f) des intérêts fixés annuellement par le Comité de la Caisse, dans le respect des dispositions légales.

Sont débités du compte de vieillesse individuel :

- a) les versements effectués suite à un divorce;
- b) les versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40 % du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

32 Financement, méthodes de financement

Depuis le 01.01.2020, les cotisations sur le salaire assuré sont de 26 % réparties à raison de 16% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (Art 9 des statuts).

Selon l'art 14 des statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie;
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle;
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a al. 1 let. b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 01.01.2022, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

Garantie de la Commune	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Fortune nette de prévoyance	219'103'670	231'414'039
Capitaux de prévoyance	<u>287'308'601</u>	<u>282'107'298</u>
Garantie de la Commune	68'204'930	50'693'259

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière de la Caisse, il n'y a eu aucune indexation des pensions en 2022.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des actifs se fait selon la valeur de marché (juste valeur, valeur vénale et valeur actuelle) concernée à la date du bilan et l'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les immeubles sont portés au bilan et comptabilisés selon les principes de calculs du règlement de placement décrits ci-dessous.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à la valeur de rendement avec les paramètres suivants :

Immeubles construits : La valeur de rendement inscrite au bilan est obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un facteur de vieillissement et des rénovations effectuées.

La valeur brute est obtenue à partir de l'état locatif divisé par un taux de capitalisation.

Le taux de capitalisation tient compte d'un objectif de rendement, de la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et d'une prime de risque.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) : La valorisation est égale au coût de construction, si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclément. Sinon, la valeur de rendement précitée est appliquée.

Terrains à bâtir : Valeur de marché à la date de bouclément.

Immeubles en construction : Valeur accumulée à la date de bouclément.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification.

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de prévoyance est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Elle a été adaptée aux nouvelles prestations à partir du 01.01.2020 pour une durée de 3 ans et est renouvelée tacitement d'année en année.

52 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs

	2022	2021
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier du capital de couverture	111'405'064	108'429'183
Sortie d'assurés	-5'158'279	-5'086'205
Nouveaux bénéficiaires	-6'286'765	-5'354'560
Entrée d'assurés	4'499'167	2'811'542
Cotisation d'épargne	9'811'839	9'521'100
Rachat, remb EPL et divorce	1'004'793	1'105'411
EPL et divorce	-294'362	-391'000
Rémunération des avoirs de vieillesse	2'081'685	2'018'667
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	85'583	-1'649'074
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	117'148'723	111'405'064
Taux de rémunération des avoirs de vieillesse	2.0%	2.0%
Nombre d'assurés actifs (cf. point 16 et 21)	780	752

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Avoir de vieillesse selon LPP (comptes témoins)	65'505'601	63'482'033
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%
Facteur englobant	1.79	1.75

54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	2022	2021
	CHF	CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	143'547'407	146'972'586
Nouveaux bénéficiaires	6'286'765	5'354'560
Prestations en capital	-735'000	-789'126
Rentes versées	-11'239'988	-11'212'511
Intérêts (taux technique 2.75%)	3'936'269	3'994'650
Autres modifications de l'état des assurés	931'278	-772'751
Total du capital de couverture pour les rentiers	142'726'732	143'547'407

Détail du capital de couverture des rentiers

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Retraités	115'234'118	115'107'495
Invalides (rentes viagères)	4'642'571	5'628'810
Invalides (rentes temporaires)	1'039'520	478'709
Conjoints survivants	20'435'974	21'333'330
Orphelins	373'417	512'102
Enfants d'invalides	97'597	0
Enfants de retraités	163'698	96'059
Total des réserves pour rentes	141'986'895	143'156'504
Avoir de vieillesse des rentes temporaires d'invalides	739'837	390'903
Total des engagements pour bénéficiaires (sans les réserves)	142'726'732	143'547'407
Nombre de rentiers (détails sous point 22)	408	404

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle sur la base de l'état au 31.12.2020 a été réalisée durant l'année 2021. Il en ressort que la situation actuarielle et financière est satisfaisante à cette date et que la Caisse respecte le plan de financement soumis à l'Autorité de surveillance. L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance nécessaire et du plan de prévoyance en vigueur.

Cette expertise se terminait par les recommandations suivantes :

"Nous recommandons à la Caisse de passer aux tables LPP 2020 (P 2020) dès le bouclage 2021. Le taux d'intérêt technique issu de notre recommandation est de 2.25 %, soit 0.5 point au-dessous du taux actuel. Nous recommandons son abaissement ou la constitution progressive d'une provision afin de financer le coût lié à la baisse du taux technique de 0.5 point."

La Caisse a pris en compte ces recommandations. Elle a passé aux tables LPP 2020 dès la fin de l'exercice 2021 et constitué les provisions pour une baisse future du taux technique à 2.25%. La prochaine expertise actuarielle permettra de déterminer si le taux de conversion devra être adapté.

Au chapitre de l'analyse des risques, l'expertise relevait que la sinistralité de la Caisse restait inférieure à celle donnée par les tables actuarielles. La provision de fluctuation des risques a été adaptée en tenant compte du contrat stop-loss en vigueur et de la sinistralité réduite.

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables LPP 2020 (P2020) et le taux d'intérêt technique de 2.75%.

Les provisions techniques dont il est question ci-dessous sont constituées des provisions de longévité, de fluctuation des risques, de maintien du taux de conversion, pour abaissement futur du taux technique et pour les mesures transitoires.

La provision de longévité a pour but de financer le coût du changement d'édition des bases techniques, induit par l'accroissement de la longévité. Elle est constituée de 0,5% par année depuis l'édition des tables actuarielles des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (sans ceux des rentes temporaires d'enfants et d'invalidités).

La provision de fluctuation des risques a été déterminée par l'actuaire. Le calcul tient compte du contrat de réassurance stop-loss ainsi que de la part de cotisation globale afférente aux risques estimée lors de la dernière expertise actuarielle à 1,83%. Le montant-cible de la provision est de CHF 387'137.-.

La provision pour maintien du taux de conversion a été fixée par l'actuaire à un montant de CHF 1'436'000.-. Bien que le taux de conversion soit actuariellement neutre, il n'inclut pas la part due à la provision de longévité des nouveaux bénéficiaires.

La provision pour abaissement futur du taux technique à 2.25% a été pleinement constituée en 2021. Cette année les chiffres ont été adaptés au nouvel état des engagements.

La provision pour mesures transitoires comprend les capitaux nécessaires aux mesures d'atténuation décidées lors du changement de primauté.

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Solde des provisions techniques au 1er janvier	27'154'826	21'984'238
Modification de la réserve de longévité	701'943	-2'940'300
Modification de la provision de fluctuation des risques	25'574	-237'275
Modification de la provision pour maintien du taux de conversion	351'000	-700'000
Modification de la réserve pour baisse du tx technique (actifs)	228'000	2'785'000
Modification de la réserve pour baisse du tx technique (bénéficiaires)	-151'291	6'883'037
Modification de la provision pour mesures transitoires	-876'907	-619'874
Total des provisions techniques	27'433'145	27'154'826
<i>Table actuarielle</i>	<i>2020</i>	<i>2020</i>
<i>Nombre d'années</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
Provision de longévité des bénéficiaires	1'415'872	713'929
Provision de fluctuation des risques	387'137	361'563
Provision pour maintien du taux de conversion	1'436'000	1'085'000
Provision pour abaissement futur du tx technique (actifs)	3'013'000	2'785'000
Provision pour abaissement futur du tx technique (bénéficiaires)	6'731'746	6'883'037
Provision pour mesures transitoires	14'449'390	15'326'297
Total des provisions techniques	27'433'145	27'154'826

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Néant

59 Degré de couverture

590 Bilan technique (selon art 44 OPP2 et art 72a LPP¹)

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Total de l'actif	219'802'082	232'315'057
Dettes	-698'412	-847'513
Compte de régularisation du passif	0	-53'506
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	219'103'670	231'414'039
Capital de prévoyance des assurés actifs	117'148'723	111'405'064
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ²	142'726'732	143'547'407
Capitaux de prévoyance	259'875'456	254'952'472
Provision de longévité des bénéficiaires de pension ³	1'415'872	713'929
Provision de fluctuation de risques	387'137	361'563
Provision pour maintien du taux de conversion	1'436'000	1'085'000
Provision pour baisse du taux technique (part des actifs)	3'013'000	2'785'000
Provision pour baisse du taux technique (part des bénéficiaires)	6'731'746	6'883'037
Provision pour mesures transitoires	14'449'390	15'326'297
Provisions techniques	27'433'145	27'154'826
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	287'308'601	282'107'298
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	12'241'478	29'707'321
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	-80'446'408	-80'400'579.83

DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (art. 44 al. 1 OPP2) ⁵	76.3%	82.0%
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL ⁶	72.0%	71.5%
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS ⁷	41.0%	38.6%
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES ⁸	100.0%	100.0%

Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs ⁹	34'200'000	33'600'000
Niveau de la réserve	36%	88%

Remarques :

¹ = le système financier fédéral vise à respecter le chemin de capitalisation soumis

² = Bases techniques LPP 2020(P2020) à 2.75%

³ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁴ = FP - CP - RFV

⁵ = FP / CP

⁶ = (FP-RFV) / CP

⁷ = (FP - RFV - CPB - PTB) / (CPA+ PTA)

⁸ = (FP - RFV) / (CPB+ PTB), au maximum 100%

⁹ = objectif de la réserve = 11.9% des capitaux de prévoyance

591 Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Total de l'actif	219'802'082	232'315'057
Dettes	-698'412	-847'513
Compte de régularisation du passif	0	-53'506
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	219'103'670	231'414'039
Part couverte du capital de prévoyance des assurés actifs ^{2, 3, 4}	48'073'737	43'011'419
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ^{2, 3}	142'726'732	143'547'407
Capitaux de prévoyance ^{2, 3, 4}	190'800'469	186'558'827
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ^{3, 5}	1'415'872	713'929
Part couverte des provisions de fluctuation de risques ^{3, 4}	158'867	139'593
Part couverte des provisions pour maintien du taux de conversion ^{3, 4}	589'284	418'898
Provision pour baisse du taux technique (part des actifs)	1'236'430	1'075'237
Provisions pour baisse du tx technique (bénéficiaires)	6'731'746	6'883'037
Part couverte des provisions pour mesures transitoires ^{3, 4}	5'929'524	5'917'198
Provisions techniques ^{3, 4}	16'061'723	15'147'891
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) ^{3, 4}	206'862'193	201'706'718
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	12'241'478	29'707'321
EXCEDENT TECHNIQUE ⁶	0	0
DEGRE D'EQUILIBRE ⁷	105.9%	114.7%

Objectif de couverture statutaire (à atteindre d'ici 2052)

80%

80%

Objectif selon chemin de capitalisation

72.0%

71.5%

Remarques :

¹ = Le système financier statutaire vise à respecter le chemin de financement conformément à l' art 72a LPP

² = Bases techniques LPP 2020(P2020) à 2.75%

³ = Selon le système financier appliqué: d'abord couverture à 100% des pensions, le reste pour la couverture des actifs

⁴ = la part des capitaux de prévoyance des assurés actif est la part tenant compte du degré de couverture des actifs

⁵ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁶ = FP - CP - RFV

⁷ = FP/CP, 100% correspond au respect du chemin de financement

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlements de placements

L'activité principale de la Commission de placement est la surveillance et la coordination auprès de 3 mandataires auxquels un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à l'ALM, hormis le placement auprès des employeurs, l'infrastructure et l'immobilier direct. Il s'agit de:

Mandataire	Depuis	Autorisation
- UBS	2008	FINMA
- Edmond de Rothschild	2008	FINMA
- Fondation IST	2017	FINMA

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat de global custody, cette société réalise la comptabilité-titre et fournit à la Commission de placement divers rapports mensuels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues dans l'ALM, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 22.01.2020. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement au moment où il a été convenu, le 01.01.2014.

Il est encore à noter que la Caisse de pension est affiliée depuis le 01.01.2010 au service d'analyse de la fondation Ethos. En outre, elle est membre du Conseil de fondation de cette institution. Dès le 01.01.2011, la Caisse s'est affiliée à l'Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'ORAB.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF, ou, le cas échéant, les avaient systématiquement créditées sur les segments respectifs.

62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une Caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'art 54 al.2 OPP2.

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs.

Compte tenu de l'ALM, sa valeur cible actuelle est de 11.9% des engagements soit CHF 34'200'000.- Elle était de CHF 33'600'000.- en 2021.

64 Présentation des placements par catégorie

Placement de la fortune / répartition des risques

Portefeuille	Total 31.12.2022	Stratégie**	Répartition effective	maximum art 54 OPP2	répartition effective	maximum OPP2 art. 54-55
Catégorie de placements	CHF		%	%	%	%
Liquidités	15'366'777	1-5%	7.0%	100%		
Placements auprès de l'employeur *	50'118'376	0-26%	22.8%	5%		
Obligations suisses et étrangères en CHF	28'871'622	3-15%	13.2%	100%	19.2%	100%
Obligations mondiales	13'352'639	5-20%	6.1%	30%		
Actions mondiales	21'866'624	6-14%	10.0%	50%	21.4%	50%
Actions suisses	25'062'476	6-14%	11.4%	50%		
Immeubles suisses	46'900'000	20-30%	21.4%	30%	24.9%	30%
Fonds immobiliers étrangers	7'723'896	0-4%	3.5%	10%		
Autres alternatifs	7'518'863	0-6%	3.4%	15%	3.4%	15%
Infrastructure	2'750'096	2-6%	1.3%	10%		
Dont en monnaies étrangères	37'474'005	15-25%	17.1%	30%	17.70%	
	219'531'369		100%			

* Les placements auprès des employeurs sont énumérés dans l'annexe 68. Supérieurs à la limite de 10% maximum selon l'art. 54, al. 1 et al. 2 let d de l'OPP 2, les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur.

** cf annexe au règlement de placement

Suivi de l'ALM:

Au niveau de l'ALM globale actuellement en vigueur, il y a l'écart suivant:

Au 31-12-22, avec 7% de liquidité (15.4 mio) répartis entre les mandats balancés (5.2 mio) et les comptes courants de la caisse (9.2 mio), il y a encore un excès de liquidité 2% (4.4 mio).

En considérant la part non appelé des capitaux pour l'infrastructure (2.7 mio), cet excès se réduit à 0.8% (1.7 mio). Afin de corriger cet écart par rapport à l'ALM, le Comité a décidé en décembre 2022 d'investir dans des fonds immobiliers suisses à hauteur de 3 à 4 mio.

	31.12.2022	31.12.2021
65 Instruments financiers dérivés en cours		
Produits structurés		4'800
Marché de change à terme	189'552	
Montant total	189'552	4'800
Engagements de capital ouverts		
Infrastructure	2'731'000	4'246'000
Montant total	2'731'000	4'246'000
66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending		
Néant		

UBS Switzerland AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2022 - 31.12.2022

Taux de transparence en matière de frais

	CHF	En pourcentage de l'investissement total
Total des investissements collectifs transparents	109'587'188.96	97.552%
Total des investissements non-transparentes	2'750'096.22	2.448%
Valeur totale de l'investissement	112'337'285.18	100.000%

Le taux de transparence des coûts est 97.55%.

Frais de gestion de fortune

	CHF	En pourcentage des inv. avec transparence des coûts
Coûts de gestion des biens comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	221'461.18	0.202%
Indicateur de coûts des invest. collectifs avec transparence des coûts	584'843.58	0.534%
Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation	806'304.76	0.736%

Total de la gestion des coûts de la fortune dans le compte d'exploitation 0.74% des investissements collectifs transparents

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2022 - 31.12.2022

Coûts des invest. collectifs transparents par classe d'investissement

Classe d'investissement	coûts TER basés sur la date	Coûts TER moyens
<i>Actions globales (générique) & assim.</i>		
- avec position à la date de boucllement	85'784.18	92'045.02
- sans position à la date de boucllement	0.00	2'281.88
<i>Actions suisses & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	28'793.26	29'810.84
<i>Obligations étrangères EUR & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	9'759.86	9'759.86
- sans position à la date de boucllement	0.00	4'492.60
<i>Oblig. globales (générique) & assim.</i>		
- avec position à la date de boucllement	42'337.92	42'791.01
- sans position à la date de boucllement	0.00	1'956.14
<i>Oblig. suiss & étrangères CHF& assim.</i>		
- avec position à la date de boucllement	52'384.10	45'889.67
- sans position à la date de boucllement	0.00	10'104.12
<i>Fonds de hedge funds & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	220'536.94	220'532.74
<i>Fonds de matières premières & assimilés</i>		
- avec position à la date de boucllement	10'096.48	10'096.48
<i>Fonds immobilières étrangers & assimilés</i>		
- avec position à la date de boucllement	113'864.74	113'864.74
<i>Fonds marché monétaire</i>		
- avec position à la date de boucllement	1'218.48	1'218.48
Total des investissements collectifs transparents	564'775.96	584'843.58

UBS Switzerland AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2022 - 31.12.2022

Liste des investissements collectifs non-transparents à la date de bouclage

ISIN	Valeur	Fournisseur	Nom du titre	Portefeuille	Position	Valeur du cours	en pourcent des valeur de marché à la date	placements collectifs non- transparents
Infrastructure								
	ZZ196_PEFPRE		BRIDGE S.C.A., SICAV	000092-000006	2'853'164.820	0.96	2'750'096.22	100.000%
Total Infrastructure							2'750'096.22	100.000%
Total des investissements non-transparents							2'750'096.22	100.00%

Dépenses en se basant sur le jour de référence

Calculon selon les prescriptions minimales de la directive OAK BV (W-02/2013); La base pour la calculon est la valeur des placements au jour de référence.

Dépenses en se basant sur valeur moyenne du marché et couts TER moyenne.

La base pour la calculon des positions sont les investissements qui ont été disponibles en valeur de marché et de façon effective à la date du bilan. L'augmentation ou la diminution de la position d'un investissement à travers une transaction détermine la fin d'une période partielle évaluée pro rata temporis. La fin d'une période évaluant à proportion du temps est déterminée par l'augmentation ou la réduction du composant d'une valeur par une transaction. La valeur du cours, qui est appliquée pour cette période, est le cours de la transaction à la fin de cette période. A la fin d'année, le cours du jour de référence représente le cours pour l'évaluation de la dernière période de l'année. Les frais de TER moyenne résultant de la valeur de marché moyenne multiplié par le pourcentage TER.

Information juridique

Les données et informations figurant dans ce rapport reposent soit sur des indications provenant des banques de données internes d'UBS sur les comptes et les dépôts, pouvant inclure des évaluations provenant de sources d'informations bancaires usuelles, soit sur des informations émanant du client lui-même ou de tiers, tels que des banques tierces. Tout calcul ou toute évaluation se fonde sur de telles sources. UBS atteste et garantit que les informations provenant de ses propres sources sont exactes et complètes (sauf erreurs évidentes ou omissions).

UBS ne garantit aucunement et décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations provenant du client ou de tiers ou de sources d'informations bancaires usuelles. UBS est responsable de l'intégration correcte dans les rapports des données fournies par le client ou les tiers. En revanche, elle n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données. Le client assume l'entière responsabilité des actes ou omissions induits par les données contenues dans les rapports.

Le présent rapport n'est pas censé être utilisé pour des questions d'ordre fiscal. Les prix et cours qui y sont mentionnés ne constituent pas des valeurs fiscales. Les données figurant dans ce rapport, qui ne se rapportent pas spécifiquement aux positions du compte ou du dépôt du client, sont uniquement destinées à l'usage personnel du client et ne sauraient être communiquées ou utilisées indépendamment des données relatives au client figurant dans ce rapport.

673 Performance des placements mobiliers

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Somme des disponibilités et placements au début de l'exercice	185'673'412	175'356'030
Somme des disponibilités et placements à la fin de l'exercice	172'631'369	185'673'412
Moyenne (non pondérée)	179'152'391	180'514'721
Résultat net des placements titres	-12'919'280	13'029'232
Performance des placements mobiliers	-7.2%	7.2%

Commentaires :

La performance des instituts bancaires pour l'année 2022 est la suivante :

Banque	Type de placement	Performance	Benchmark
UBS	global	-12.61%	-12.64%
Rothschild	global	-12.15%	-12.64%
IST	global	-12.00%	-12.64%

L'année 2022 a été fortement marquée par la guerre en Ukraine, la reprise de l'inflation et la remontée des taux d'intérêt. Ce contexte particulièrement défavorable a conduit à des performances négatives dans toutes les classes d'actifs. Seuls le prêt aux employeurs et l'immobilier ont échappé à cette baisse.

Les 3 mandats ont tant bien que mal dû faire avec cette baisse et terminent avec des résultats certes fortement négatifs mais malgré tout légèrement meilleurs que leur benchmark

Une fois encore la structure de la fortune de la Caisse, avec le prêt aux employeurs à 4.25% et l'immobilier direct, a apporté beaucoup de stabilité aux résultats.

Concernant l'infrastructure, les appels de capitaux se sont poursuivis au cours de l'année. Cette année, il n'y a pas encore eu de distribution et les résultats sont fortement impactés par la baisse des cours de change.

675 Performances des immeubles

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Somme des actifs immobiliers au début de l'exercice	46'397'000	45'451'000
Loyers encaissés	2'182'908	2'197'719
Performances brutes des immeubles	4.70%	4.84%
Charges totales d'exploitation	903'727	817'172
Performances nettes des immeubles	2.76%	3.04%
Variation de valeur des immeubles	503'000	645'300
Somme des actifs immobiliers à la fin de l'exercice	46'900'000	46'397'000
Résultat final des immeubles	1'782'181	2'025'847
Performances immobilières globales	3.84%	4.46%

Explications du résultat final des immeubles

Le résultat final des immeubles comprend les résultats effectifs de l'année (locations encaissées - charges d'exploitation effectives) ainsi que l'éventuelle correction de valeur. Pour chaque immeuble figurant dans le portefeuille, la valeur de rendement est calculée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants :

a) Taux de capitalisation :

Ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque.

- 30 % de l'objectif de rendement net minimum de 4.5%;*
- 70 % de la moyenne du taux de référence de l'Office fédéral du logement (OFL) pour l'année de l'exercice (en 2022 1.25 %)*
- prime de risque de 0,80 %.*

Le taux de capitalisation actuel avec ces données est de 3.03% comme en 2021.

Les charges d'exploitation sont déterminées par la moyenne des cinq dernières années.

b) Besoins de rénovation :

Prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation sont intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble. Elles sont calculées à raison de 0.4% (taux de vétusté) de la valeur de rendement, par année d'ancienneté et limitées à max 60 ans d'âge.

Immeubles destinés à la vente : pour les immeubles/bien-fonds dont la vente a fait l'objet d'une stipulation après la date de la clôture, il sera retenu le prix de vente diminué des impenses et impôts.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) :

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclément.

677 Performance globale du portefeuille

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Capital de référence	225'549'391	225'965'721
Revenus du portefeuille	<u>-11'137'099</u>	<u>15'055'079</u>
Performance du portefeuille	-4.94%	6.66%

Le capital de référence se compose de la moyenne non pondérée des placements mobiliers (point 673) plus la valeur des immeubles au début de l'exercice (point 675).

Dans le contexte très difficile de l'année 2022, la Caisse de pension de la Ville de Fribourg a fait une performance négative de -7.2% sur ses placements mobiliers, y compris le prêt aux employeurs. Sa performance totale, y compris l'immobilier, est de -4.95%. Son benchmark était à -3.52%.

L'indice UBS des caisses de pension de taille similaire à la CPPVF se situait à -10.22%.

68 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Placement auprès de la Ville de Fribourg	41'327'371	42'046'289
Placement auprès de SINEF SA	5'158'332	5'248'065
Placement auprès de Groupe e Celsius SA	757'042	770'212
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1'495'610	1'521'628
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1'380'021	1'404'027
Total	<u>50'118'376</u>	<u>50'990'220</u>

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspondait à l'espérance de rendement de la Caisse au moment où ces prêts ont été convenus, le 01.01.2014.

69 Explication des comptes courants employeurs

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Compte courant Ville de Fribourg	233'114	1'256'126
Compte courant Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	44'807	83'389
Compte courant SINEF SA	667'472	562'589
Compte courant Groupe e Celsius SA	14'274	59'618
Compte courant Fondation St-Louis	0	0
Total	<u>959'666</u>	<u>1'961'721</u>

Il reste encore au 22.03.2023 des montants ouverts pour la somme de CHF **900'586**

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explication du compte régularisation actif

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Impôt anticipé à récupérer	138'803	120'185
Décompte de gérances immobilières	113'949	119'479
Divers transitoires	0	2'741
Débiteurs	0	-2'541
Intérêts courus	17'961	4'780
Total	270'713	244'645

72 Explication du compte frais d'administration

	2022	2021
	CHF	CHF
1 Administration générale	6'982	9'323
2 Frais informatique	66'081	73'365
3 Indemnités d'administration Ville de Fribourg	153'000	153'000
4 Indemnités et jetons de présence	56'812	60'800
5 Assurance RC, Taxes postales et frais bancaires	21'500	27'153
6 Frais de formation	11'226	14'844
7 Ethos frais de participation	13'463	13'563
8 Expertises externes	0	0
9 Révision des comptes	16'629	23'629
10 Expertises et études actuarielles	18'543	62'251
11 Emolument autorité de surveillance des fondations	9'915	8'187
Total	374'150	446'114

VIII Demandes de l'Autorité de surveillance

Dans un courrier du 05.07.2022 relatif aux comptes 2021 l'Autorité de surveillance relevait que :
- elle avait pris connaissance des écarts entre l'allocation effective des actifs et l'ALM et priait le Comité de respecter les limites ou d'adapter son règlement de placement;

Face à cette remarque le Comité a décidé d'investir une part des liquidités dans de l'immobilier indirect. Cette investissement n'a pas encore été réalisé et se fera en 2023.

- étant donnée que la Caisse avait constitué des provisions en vue d'une baisse future du taux technique à 2.25%, elle demandait au Comité quand il allait procéder à ce changement de taux technique;

Le Comité, en accord avec l'expert, a répondu que compte tenu de la remontée des taux d'intérêt il préférerait attendre avant de se déterminer sur le changement de taux technique.

IX Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)

Néant

92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs

Néant

93 Liquidations partielles

Néant

94 Prêts sur polices

Néant

95 Separate Accounts

Néant

96 Mise en gage d'actifs

Néant

97 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

98 Procédures judiciaires en cours

Néant

99 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

X Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Comité de la

**Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg**
Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2022

(période du 1.1. au 31.12.2022)

le 5 avril 2023
10914/17'065'883/2151'0333/E
YHA/LRO/bfi

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux Comptes Annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires applicables aux liquidités et à l'infrastructure ont été dépassées à plusieurs reprises durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 76.3% calculé selon l'art. 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 47.2% et au taux de couverture global annuel minimum de 72.0% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 5 avril 2023

BDO SA

Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé

Loïc Rossé

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



ATTESTATION DE L'EXPERT POUR L'EXERCICE 2022

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

TABLE DES MATIÈRES

1	Généralités	3
1.1	Mandat	3
1.2	Informations générales.....	3
1.3	Dispositions réglementaires.....	4
2	Equilibre financier.....	6
2.1	Bases techniques	6
2.1.1	Bases actuarielles.....	6
2.1.2	Taux d'intérêt technique.....	6
2.2	Engagements de prévoyance.....	6
2.2.1	Capitaux de prévoyance des actifs.....	6
2.2.2	Capitaux de prévoyance des pensionnés.....	7
2.2.3	Provisions techniques.....	7
2.3	Bilan technique	10
2.3.1	Fortune de prévoyance et performance des placements	10
2.3.2	Réserve de fluctuation de valeurs	10
2.3.3	Degré de couverture.....	11
2.3.4	Appréciation de la situation financière.....	11
2.3.5	Examen du concept de placement.....	11
2.3.6	Ratios de pilotage	12
	Annexes.....	14
A	Bilan technique.....	14
B	Valeurs et ratios de pilotage	15

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Mandat

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (ci-après : la Caisse ou la CPPVF), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- la vérification de la conformité des dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement ;
- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de pensions ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 ;
- la vérification du respect du plan de financement au sens de l'art. 72a al. 1 LPP et de l'art. 6 des Statuts de la Caisse.

La présente attestation a pour but de présenter les résultats des opérations précédentes et de nos contrôles. Elle sert de rapport au Comité de la Caisse, à l'Autorité de surveillance et aux instances politiques sur le suivi du plan de financement qui a été retenu pour satisfaire aux exigences des art. 72a et suivants de la LPP.

Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur le degré de couverture (DTA 1) et la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2). Par ailleurs, l'expert agréé confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP 2 et dans les Directives D-03/2013 émises le 22 octobre 2013 et modifiées le 28 octobre 2015 par la Commission de Haute Surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP.

1.2 Informations générales

La Caisse est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte répondant aux exigences légales des art. 72a à 72e LPP (art. 6 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie

accordée par l'employeur (art. 14 des Statuts) et de l'existence d'un plan de financement respectant les exigences de l'art. 72a al. 1 LPP, la CPPVF peut déroger au principe de la capitalisation complète et ainsi appliquer un système financier mixte.

Pour mettre en œuvre les travaux en rapport avec notre mission d'expert agréé, la Caisse a mis à notre disposition :

- les données individuelles des assurés actifs au 31 décembre 2022 ;
- les données individuelles des bénéficiaires de pensions au 31 décembre 2022 ;
- la liste des mutations survenues dans l'effectif des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions durant l'année 2022 ;
- les comptes audités relatifs à l'exercice 2022.

La Caisse appliquant depuis le 1^{er} janvier 2020 un plan de prévoyance en primauté des cotisations, les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des comptes de vieillesse individuels, en tenant compte, cas échéant, des minimas légaux.

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions correspondent quant à eux aux réserves mathématiques des pensions en cours et des expectatives de pensions de survivants et aux avoirs de vieillesse des invalides. Le montant des réserves transmises par la Caisse a été validé à l'aide de nos propres programmes de calcul. En revanche, l'intégralité des données individuelles qui nous ont été transmises n'a pas été contrôlée par nos soins. Cette démarche est du ressort de l'administration de la Caisse. Quant à l'exactitude des données individuelles transmises, elle est de la compétence de l'organe de révision.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre analyse.

1.3 Dispositions réglementaires

Les Statuts de la Caisse ainsi que le règlement de prévoyance qui leur est lié ont été révisés en profondeur en 2019, avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations effectué le 1^{er} janvier 2020. Sur cette base, les Statuts ont été modifiés en date du 18 février 2019 (date de l'approbation par le Conseil général de la Ville de Fribourg), avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La version actuelle du règlement de prévoyance date quant à elle du 27 septembre 2021, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Avec l'entrée en vigueur des Statuts révisés au 1^{er} janvier 2020, de nombreux règlements de la Caisse ont également fait l'objet d'une révision. Ainsi, outre le règlement de prévoyance, le règlement d'organisation, le règlement EPL ainsi que le règlement sur les passifs de nature

actuarielle ont été remaniés en conjonction avec l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance. Concernant le règlement sur les passifs de nature actuarielle, les principales modifications apportées concernent les bases techniques appliquées, la modification de la formule pour la provision de longévité et la définition de deux nouvelles provisions en lien avec le passage à la primauté des cotisations. Le règlement sur les passifs de nature actuarielle a fait l'objet d'une adaptation en date du 12 janvier 2022 pour le bouclage 2021, avec le passage aux tables LPP 2020 (P 2020) pour l'évaluation des réserves mathématiques des bénéficiaires de rentes.

Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

2 EQUILIBRE FINANCIER

2.1 Bases techniques

2.1.1 Bases actuarielles

La Caisse applique, depuis le bouclage 2021, la dernière édition disponible des tables LPP, à savoir les tables LPP 2020 projetées en 2020, et notées LPP 2020 (P 2020).

Les tables actuarielles LPP 2020 ont été publiées en décembre 2020. Elles ont été élaborées sur la base des observations statistiques des années 2015 à 2019 de 14 grandes caisses de pensions du secteur privé et d'une caisse de pensions du secteur public.

2.1.2 Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique utilisé pour l'évaluation des engagements à fin 2022 est de 2.75 % (taux inchangé par rapport à l'évaluation à fin 2021).

L'adéquation du taux d'intérêt technique de la Caisse a été examinée en détail dans le cadre de notre expertise actuarielle au 31 décembre 2020. Le taux d'intérêt technique issu de notre recommandation était de 2.25 %, soit 0.5 point en-dessous du taux technique appliqué par la Caisse. Pour donner suite à cette recommandation, la Caisse a décidé de provisionner entièrement le coût de cette baisse dans une provision spécifique, et ce depuis le bouclage 2021.

2.2 Engagements de prévoyance

2.2.1 Capitaux de prévoyance des actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent aux capitaux épargne des assurés actifs à fin 2022. Ils tiennent également compte des exigences minimales de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). Un intérêt de 2.0 % a été crédité sur les capitaux épargne des assurés actifs pour l'exercice 2022 (identique au taux crédité en 2021). Nous rappelons également que le contrôle de l'évolution du capital épargne est et reste du ressort de l'organe de révision (voir la prise de position de la CSEP sur la RA 40 adaptée ("Recommandation d'audit suisse 40")).

2.2.2 Capitaux de prévoyance des pensionnés

Les capitaux de prévoyance correspondent, pour les bénéficiaires de pensions, aux réserves mathématiques des pensions et des expectatives de pensions de survivants à la charge de la Caisse, compris également les avoirs de vieillesse pour les invalides temporaires.

Les réserves mathématiques ont été calculées avec les bases techniques applicables, à savoir les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020), au taux d'intérêt technique de 2.75 %. Nous avons vérifié que les réserves mathématiques transmises par la Caisse ont été correctement calculées au moyen des bases techniques en question, et n'avons décelé aucune erreur.

2.2.3 Provisions techniques

Dans les comptes 2022 et dans le bilan technique annexé, les provisions techniques s'élèvent à CHF 27'433'145.- (CHF 27'154'826.- à fin 2020). Elles ont été constituées conformément aux dispositions figurant dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable.

Selon le règlement sur les passifs de nature actuarielle en vigueur, la Caisse doit constituer cinq provisions techniques, à savoir une provision de longévité, une provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité, une provision pour maintien du taux de conversion, une provision pour mesures transitoires ainsi qu'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

- La provision de longévité a été constituée conformément à l'art. 6 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, c'est-à-dire qu'elle est égale à 1.0 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sans les pensions d'enfants ou d'orphelins, ni les avoirs de vieillesse des invalides temporaires), soit un montant de CHF 1'415'872.- à fin 2022. Sur la base du règlement précité, le montant de la provision de longévité est déterminé en effet au moyen de la formule suivante :

$$PL(t) = (t - 2020) \times 0.005 \times CPB(t)$$

Avec :

PL(t) Provision de longévité à la fin de l'année t ;

CPB(t) Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions sans les enfants et les orphelins ni les avoirs de vieillesse des invalides temporaires à la fin de l'année t.

- Sur la base de l'article 7 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, l'objectif de la provision de fluctuation des risques est déterminé par l'expert agréé lors de chaque expertise actuarielle de telle sorte que la Caisse puisse faire face, avec une probabilité d'au moins

97.5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Le calcul effectué ici tient compte du contrat de réassurance stop loss conclu par la Caisse auprès de la compagnie d'assurances « Zurich » à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement d'année en année. Ce contrat prévoit un plein de conservation de 2.591 % de la somme des traitements assurés, une indemnité globale maximale de CHF 24'000'000.- et une indemnité au niveau des sinistres individuels de CHF 4'000'000.- au maximum (en cas de décès et en cas d'invalidité). La prime de réassurance se situe quant à elle à 0.103 % de la somme des traitements assurés, avec un minimum de CHF 39'745.-. Cet objectif est ainsi égal au plein de conservation, diminué de la cotisation théoriquement dévolue aux risques (estimée à 1.83 % des salaires sur la base de l'analyse des risques effectuée dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2020), et augmenté de la prime de réassurance, soit un montant de CHF 387'137.- compte tenu de la somme des salaires assurés au 31 décembre 2022.

Le coût des sinistres a été estimé sur la base des indications reçues quant aux cas survenus en 2022 (trois nouveaux cas d'invalidité et aucun cas de décès d'actifs). Selon cette estimation, le coût des nouveaux sinistres pour l'année 2022 a été entièrement couvert par les cotisations de risques encaissées pour la même période.

- Selon l'article 8 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la provision pour maintien du taux de conversion a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour couvrir la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré. La Caisse appliquant des taux de conversion actuariellement neutres, seule la part afférente à la constitution unique de la provision de longévité au moment de la retraite est déterminante. Le montant cible de la provision a été évalué sur la base des départs en retraite attendus pour les cinq prochaines années, évalués en reprenant les hypothèses de probabilités de départs en retraite et de prise en capital (en l'occurrence 0 %) déterminées dans le cadre des projections actuarielles effectuées dans l'expertise actuarielle à fin 2020. De même, il a été fait l'hypothèse d'une croissance des salaires équivalente à celle du modèle de référence M01 de l'expertise actuarielle à fin 2020 (échelle de carrière + 1.00%) et d'un taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2.00 % par année. Sur cette base, l'objectif à fin 2022 de la provision pour maintien du taux de conversion s'élève à CHF 1'436'000.-, montant qui est entièrement provisionné au bilan à fin 2022.
- Selon la définition de l'article 9 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique décidée par le comité de la Caisse. Celui-ci a décidé de constituer entièrement le coût d'une baisse du taux technique au niveau recommandé dans notre expertise actuarielle à fin 2020, soit 2.25 %. L'objectif de la

provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique s'élève à CHF 9'744'746 et est entièrement constituée dans les comptes à fin 2022. Cette provision peut se décomposer en une part attribuable aux bénéficiaires de rentes pour CHF 6'731'746, correspondant à l'impact de la baisse du taux technique sur les réserves mathématiques et la provision de longévité, et en une autre part attribuable aux assurés actifs pour CHF 3'013'000, correspondant à l'augmentation de la provision pour maintien des taux de conversion dans le cas où ceux-ci seraient maintenus au niveau actuel en cas de baisse du taux technique.

- Sur la base de l'article 10 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la Caisse constitue à fin 2022 une provision pour mesures transitoires destinée à financer les mesures d'atténuation consécutives au changement de plan de prévoyance à charge de la Caisse. En effet, les mesures transitoires visant à atténuer l'impact du changement de primauté au 1^{er} janvier 2020 sur les pensions de retraite des assurés actifs sont financées jusqu'à un certain niveau par les employeurs, et le solde étant mis à charge de la Caisse. Le montant initial de cette provision au 1^{er} janvier 2020 s'élevait à CHF 17'925'276.-. Trois ans plus tard, après prise en compte de l'évolution de l'effectif des assurés et compte tenu d'une rémunération égale au taux technique de 2.75 %, cette provision se monte à CHF 14'449'390.-.

Les règles de constitution et de dissolution de ces provisions sont précisées dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable pour le bouclage 2022.

Le courrier de la Commission de Haute Surveillance (CHS) datant du 23 septembre 2016 concernant l'application correcte de la DTA 2 impose à l'expert de traiter l'ensemble des provisions techniques figurant dans la DTA 2, et pas uniquement celles qui sont formellement prévues par le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable. Dès lors, nous faisons figurer ci-après une brève justification quant à l'absence de ces provisions au bilan de la Caisse :

- Aucune provision pour petit effectif de pensionnés (appelée aussi provision pour fluctuation des risques des bénéficiaires) n'est créée en raison de la taille jugée suffisante de l'effectif des bénéficiaires (plus de 400 pensionnés).
- Aucune indexation des pensions n'étant prévue, il n'y a dès lors pas lieu de constituer de provision pour adaptation future des pensions à fin 2022.
- Il n'y a pas de prestations en suspens et latentes au 31 décembre 2022 qui seraient insuffisamment couvertes par la provision de fluctuation des risques figurant au bilan à son objectif. Pour cette raison, aucune provision pour prestations en suspens et latentes n'a été constituée.

2.3 Bilan technique

Le bilan technique au 31 décembre 2022 est présenté en annexe. Il présente, dans un tableau synoptique, les résultats à fin 2022 et ceux à fin 2021, en se référant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26.

Au bas du tableau de cette annexe, nous indiquons les divers degrés de couverture déterminants au sens des art. 72a ss LPP, à savoir :

- le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2, lequel se détermine en mettant à zéro la réserve de fluctuation de valeurs ;
- le degré de couverture global, obtenu en soustrayant de la fortune nette de prévoyance le montant de la réserve de fluctuation de valeurs constituée ;
- le degré de couverture des assurés actifs ;
- le degré de couverture des bénéficiaires de pensions.

Ces différents degrés de couverture permettent d'évaluer la situation financière de la Caisse relativement au chemin de financement approuvé par l'Autorité de surveillance. Ils sont notamment déterminants pour le calcul de la réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée.

2.3.1 Fortune de prévoyance et performance des placements

La fortune nette de prévoyance est assimilable à l'actif du bilan technique. Elle prend en considération, dans le total de l'actif comptable, les placements de la Caisse évalués à leur valeur de marché. La fortune nette de prévoyance de la Caisse à fin 2022 s'élève à MCHF 219.1 (contre MCHF 231.4 un an auparavant). La diminution sensible de la fortune nette de prévoyance s'explique avant tout par la performance négative des placements durant l'année 2022 (-4.94 %). Les flux de trésorerie négatifs permettent également d'expliquer une partie de la diminution de la fortune.

2.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

Au 31 décembre 2022, la réserve de fluctuation de valeurs se monte à CHF 12'241'478.-, soit à 4.3 % des engagements de prévoyance totaux. Elle est constituée relativement au plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance en date du 18 novembre 2020, qui prévoit notamment au 31 décembre 2022 un degré de couverture global de 72.0 % et un degré de couverture des assurés actifs de 30.8 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le

degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée, le degré de couverture effectif global s'élève à 72.0 % à fin 2022 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 41.0 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs déterminé au 31 décembre 2022 tient compte du Règlement de placements adopté par le Comité le 24 juin 2020 et applicable dès le 1^{er} juillet 2020. Compte tenu de ce règlement, le montant cible de la RFV doit permettre de garantir un niveau de sécurité à 97.5% sur 2 ans. À la suite de l'étude ALM réalisée, l'objectif de réserve de fluctuation de valeurs a été estimé à 11.9 % des engagements de prévoyance, soit un montant de CHF 34'200'000 à fin 2022 (contre CHF 33'600'000.- à fin 2021).

La réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée dans les comptes annuels n'a donc pas atteint son objectif. Elle a été constituée à raison des 35.8 % de son objectif à la fin 2022.

2.3.3 Degré de couverture

Avec un degré de couverture des bénéficiaires de pensions de 100 %, un degré de couverture légal de 76.3 %, un degré de couverture global de 72.0 % et un degré de couverture des assurés actifs de 41.0 % à fin 2022 après déduction de la réserve de fluctuation de valeurs, la Caisse respecte le chemin de recapitalisation prévu ainsi que la couverture des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

2.3.4 Appréciation de la situation financière

L'appréciation de la situation financière de la Caisse est satisfaisante à la fin de l'année 2022. Compte tenu du fait que la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas pleinement constituée, la capacité de risque de la Caisse est limitée.

2.3.5 Examen du concept de placement

La structure de la fortune et la plausibilité du concept de placement ont fait l'objet d'une analyse spécifique de notre part dans le cadre de notre expertise actuarielle à fin 2020 datée du 24 septembre 2021. L'appréciation du concept de placement selon cette analyse était globalement satisfaisante. Un suivi attentif de la performance était cependant recommandé puisque l'espérance de performance retenue dans le cadre de l'ALM se situait en-dehors des bornes déterminées par nos soins. Ce dépassement était considéré comme avant tout conjoncturel et s'expliquait par la situation particulière des marchés financiers à fin 2020 qui se trouvaient à des niveaux de valorisation jugés élevés, ce qui induisait mécaniquement une baisse des attentes de performance sur 10 ans.

2.3.6 Ratios de pilotage

Afin de déterminer dans quelle mesure le financement courant pourrait être affecté par la modification d'un ou de plusieurs paramètres à l'avenir, nous présentons en annexe un certain nombre de ratios de pilotage importants. Ces ratios de pilotage permettent également de mieux apprécier la capacité d'assainissement de la Caisse.

Parmi les différents ratios présentés, nous commentons ci-après quelques valeurs de référence qui méritent attention :

- Le ratio « Fortune / Salaires » sert à déterminer le levier entre le niveau de cotisation et le taux de performance. Ce ratio a diminué de manière importante entre 2021 et 2022 en raison de la diminution sensible de la fortune nette de prévoyance et de la hausse de la masse salariale, passant de 5.54 à 4.90. Ainsi, un point de performance équivaut à 4.9 points de cotisation.
- Le ratio « Engagements / Salaires » représente le coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation. Il reflète donc la capacité d'assainissement de la Caisse en termes de cotisation, respectivement le coût de recapitalisation d'un point de degré de couverture en fonction des salaires. Ce ratio a diminué durant l'exercice 2022, passant de 6.75 à 6.42. L'assainissement d'un point de degré de couverture coûte ainsi environ 6.4 points de cotisation, ce qui dénote une capacité d'assainissement par le biais de la cotisation limitée.
- Le rapport démographique se mesure ici comme la somme des engagements des actifs rapportée à la somme des engagements des bénéficiaires de pensions. On peut constater que ce dernier est défavorable, puisqu'il se situe à 0.90, en légère augmentation depuis 2021 (0.87). Les engagements des bénéficiaires de pensions sont donc plus importants que les engagements envers les assurés actifs, ce qui indique que la CPPVF est une caisse mature.
- Les engagements envers les bénéficiaires de pensions représentent donc 53 % des engagements totaux de la Caisse au 31 décembre 2022. La part des engagements envers les bénéficiaires a une importance cruciale dans le pilotage du chemin de recapitalisation, puisque ces engagements doivent en tout temps être entièrement couverts par la fortune nette de prévoyance.



ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2022 est égal à 76.3 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2022 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 35.8 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- Compte tenu des recommandations faites dans notre expertise actuarielle à fin 2020, les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées adéquates, en raison de l'application des tables LPP 2020 (P 2020) et de la constitution au bilan d'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique au niveau recommandé de 2.25 %.

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP

Lausanne, le 4 avril 2023

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP, expert exécutant

ANNEXES

A Bilan technique

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	219'802'082	232'315'058
Dettes	- 698'412	- 847'513
Compte de régularisation du passif	0	- 53'506
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	219'103'670	231'414'039
Capital de prévoyance des assurés actifs	117'148'723	111'405'065
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions ²	142'726'732	143'547'407
Capitaux de prévoyance	259'875'455	254'952'472
Provision de longévité ³	1'415'872	713'929
Provision de fluctuation des risques	387'137	361'563
Provision pour mesures transitoires	14'449'390	15'326'297
Provision pour maintien du taux de conversion ⁴	1'436'000	1'085'000
Provision pour abaissement futur du taux technique (part actifs)	3'013'000	2'785'000
Provision pour abaissement futur du taux technique (part rentiers)	6'731'746	6'883'037
Provisions techniques	27'433'145	27'154'826
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	287'308'600	282'107'298
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	12'241'478	29'707'321
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	- 80'446'408	- 80'400'580
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁶	76.3 %	82.0 %
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL ⁷	72.0 %	71.5 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS ⁸	41.0 %	38.6 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES ⁹	100.0 %	100.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	34'200'000	33'600'000

Remarques :

- 1) Le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis.
- 2) Selon les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020) au taux d'intérêt technique de 2.75%
- 3) 0.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables.
- 4) Permet de financer le coût futur des nouvelles retraites, y compris la provision de longévité.
- 5) = FP - CP - RFV - RFR.
- 6) = FP / CP.
- 7) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 8) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 9) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

B Valeurs et ratios de pilotage

Taux de référence	Valeur au 31.12.2022	Valeur au 31.12.2021	Remarque
Taux technique (TIT)	2.75%	2.75%	Taux appliqué pour le calcul des capitaux de prévoyance
Borne supérieure (DTA 4)	2.68%	1.87%	Selon la directive de la Chambre des experts en caisse de pensions
Taux de performance	-4.94%	6.66%	Selon l'annexe aux comptes annuels

Valeur de pilotage	Valeur au 31.12.2022	Valeur au 31.12.2021
1 % Fortune	2'191'037	2'314'140
1 % Salaires	447'557	417'992
1 % CPA	1'171'487	1'114'051
1 % CPB	1'427'267	1'435'474

Ratio de pilotage	Valeur au 31.12.2022	Valeur au 31.12.2021	Explication
Fortune / Salaires	4.90	5.54	Levier entre taux cotisation et performance
CPA / Salaires	2.62	2.67	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de cotisation
CPA / Fortune	0.53	0.48	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de performance
CPB / Salaires	3.19	3.43	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de cotisation
CPB / Fortune	0.65	0.62	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de performance
Engagements / Salaires	6.42	6.75	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation
Engagements / Fortune	1.31	1.22	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de performance
Facteur enveloppant CPA / AVminLPP	1.79	1.75	Engagements réglementaires envers les actifs rapportés aux engagements minimum LPP
Rapport démographique (CPA+PTA) / (CPB+PTB)	0.90	0.87	Engagements des actifs rapportés aux engagements des rentiers
(CPB+PTB) / ENG	0.53	0.54	Poids des engagements des rentiers dans les engagements de prévoyance
Cotisations / Salaires	0.25	0.26	Taux de cotisation moyen
CPB / Rentes	12.70	12.80	Duration moyenne de versement des rentes